

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2013

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, GUICHON-DEPRIMOZ Françoise, MANIFICAT Anne-Marie, MICHAUD Monique, MOSSAZ Isabelle,

Messieurs BARBIER Roger, CAGNON Philippe, COUTABLE Fabien, DURUPHTY Raymond, LEDOUX Eric, MASSONNAT Lucien, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel, THONIN Jean-François

Excusé : M. FACHAUX Jean-Michel

Madame le Maire s'excuse pour le retard pris dans le démarrage de la réunion du Conseil. Celui-ci a été précédé par une réunion de municipalité à laquelle tous les membres du Conseil ont été invités, qui a permis une discussion préalable concernant plusieurs questions.

A la suite de cette réunion, Madame le Maire propose au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- renouvellement du bail rural de la parcelle D 705
- création d'une indemnité de stage
- décision modificative concernant le budget principal

Les conseillers donnent leur accord pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

A – Finances communales / personnel communal :

1) Bail de la nouvelle gendarmerie

Madame le Maire rappelle au Conseil que la nouvelle gendarmerie a été mise en service. Elle rappelle au Conseil que le bail de l'ancienne gendarmerie étant arrivé à expiration fin 2012, un avenant avait été signé pour le prolonger jusqu'à mise en service de la nouvelle.

Comme convenu et en application du sous-décret de 1993, il s'agit d'un bail consentant une location pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel est fixé à 72 563 € et sera versé trimestriellement. Ce montant a été fixé en fonction de la valeur des coûts logement connue à la date du démarrage du bail.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le bail de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité d'approuver le bail de la nouvelle gendarmerie.

Elle précise que la date de l'inauguration est fixée. Les conseillers recevront assez rapidement leurs invitations.

2) Passation de deux contrats à durée déterminée

Madame le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a approuvé la création d'un emploi d'avenir au camping pour une durée d'un an. Ce contrat démarrera le 6 juin 2013, l'agent recruté n'étant disponible pour travailler à plein temps qu'à partir de cette date. Il est cependant paru opportun pour envisager un temps de formation préalable de proposer à cet agent un contrat à durée déterminée à raison de 4,5 heures par semaine. Madame le Maire demande donc au conseil d'approuver la création de ce contrat et de l'autoriser à le signer.

Par ailleurs, Madame le Maire explique au Conseil que le démarrage de la saison au camping conjugué à la présence sur un temps de travail très court du nouvel agent a induit un besoin d'un temps de travail en renfort pour préparer la saison. Elle demande donc au conseil d'approuver la création d'un contrat à durée déterminée de cinq semaines d'une durée de 8 heures par semaines pour faire face à ce besoin particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la création de ces deux contrats et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

B – Travaux et Gestions délégués :

1) Marché de maîtrise d'oeuvre Curage des Ports

Monsieur THONET rappelle au Conseil qu'un groupement de commande a été établi avec la CALB et la Commune de Conjux pour le curage des ports.

La Commission d'appel d'offres au sein de laquelle il représente la Commune de Chindrieux s'est réunie le 17 Mai dans les locaux de la CALB pour désigner le maître d'oeuvre chargé de suivre les opérations de curage des ports.

Trois offres ont été examinées à cette occasion :

1. IDRA / PROFILS ETUDES, pour un montant global de 76 840 € (3300 € pour la partie Chindrieux)
2. SAFEGE, pour un montant global de 58 022,67 € (2415 € pour la partie Chindrieux)
3. SEAMAR, pour un montant global de 80 000 € (8500 € pour la partie Chindrieux).

L'offre IDRA / PROFILS ETUDES a obtenu une meilleure note technique, elle s'est retrouvée globalement mieux classée.

Dans le cadre de ses délégations attribuées par le conseil municipal du 20 janvier 2009 en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du CGCT, Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a notifié le marché au groupement IDRA / PROFILS ETUDES pour la maîtrise d'oeuvre concernant le curage des ports, pour un montant de 3300 €.

Il est rappelé que la première estimation des travaux s'élève approximativement à 60 000 €, avec possibilité de financements pouvant atteindre 80%. Les travaux débuteront pour l'ensemble des ports de la CALB en octobre. Dès à présent, les plaisanciers ont été informés des perturbations à prévoir dans le port.

2) Convention avec le SDIS pour la surveillance de la plage de Châtillon

Madame le Maire explique au conseil que le SDIS lui a adressé une proposition de convention concernant la surveillance de la plage de Châtillon pour la période du 29 juin au 29 août 2013. La journée du 28 juin 2013 et celle du 30 août 2013 seront consacrées à l'installation et à la désinstallation du poste.

Cette convention prévoit la mise à disposition de deux maîtres nageurs sur l'ensemble de la période, chaque jour de 13h à 19h, pour un montant prévisionnel de 11 944,32 € hors consommables pharmacie et oxygène.

Pour cette saison, la commune a prévu d'organiser le logement des maîtres-nageurs.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

3) Travaux de la gendarmerie : avenants au marché

Monsieur BARBIER explique au conseil que la plupart des lots du marché gendarmerie ont connu des modifications apparues en cours de chantier. A l'approche de l'achèvement du chantier, le Maître d'oeuvre a présenté la liste des lots ayant évolué, qui nécessitent la passation d'avenants au marché initial :

Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant Avenant 1 HT
Lot 02 – Gros oeuvre	SARL MUTTONI	- 450,00
Lot 03 – Charpente Couverture	FONTAINE	+ 99,20
Lot 04 – Menuiseries Acier - Serrurerie	PIERALU	+ 1 275,00
Lot 05 – Menuiserie extérieure PVC	PORALU	- 1 151,52
Lot 06 – Cloisons Doublages	PERROTIN	+ 1 585,00
Lot 08 – Menuiseries Intérieures	HELLE FRERES	+ 2 674,20
Lot 09 - Peinture	PERROTIN	+ 790,00
Lot 10 – Carrelages Faïences	CARRELAGE DU HT BUGEY	+ 600,00
Lot 11 – Sols Souples	LES SOLS 73	- 798,00
Lot 13 – Electricité Courants forts et faibles	BAZIN SARL	-6610,5
Lot 14 – Sanitaire VMC	LAGRANGE	- 2 609,82
Lot 15 – Espaces verts	ARTEMIS	+ 1 761,00

Il est précisé qu'en global, l'ensemble des ces avenants déterminent un coût global du chantier inférieur de 2835,44 € par rapport au marché initial.

Monsieur BARBIER demande au Conseil d'approuver ces avenants de chantier et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver ces avenants et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

C – Questions diverses :

1) Modification du PLU

Madame le Maire indique au conseil que la procédure de modification du PLU arrive à terme.

Elle rappelle :

- que le conseil municipal, dans sa séance du 15 mai 2012, a approuvé la modification du PLU
- qu'elle a mandaté le bureau Terre d'urbanisme pour élaborer les documents à proposer à l'enquête publique pour modifier le PLU.
- Que l'enquête publique s'est déroulée du 25 février au 29 mars en mairie.
- Que le Commissaire enquêteur a remis son rapport, après avoir requis l'avis du maire sur l'ensemble des remarques formulées par le public.

Le rapport du commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public le 27 Mai pour une durée d'un an.

Tenant compte de l'ensemble des éléments issus de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et de l'avis du maire sur les remarques formulées par le commissaire enquêteur, le cabinet Terre d'urbanisme a élaboré un document final.

Madame le Maire présente les principaux éléments contenus dans la modification du PLU, et demande au conseil municipal d'approuver la modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la modification du PLU qui a été soumise à enquête publique.

Le PLU modifié entrera en vigueur, après son adoption, une fois l'ensemble des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme auront été prises.

2) Tarifs parking Châtillon

Madame le Maire explique au conseil qu'il a été décidé de reconduire une tarification du parking de Châtillon pour la période estivale, tous les jours du 6 juillet au 25 août ainsi que les week-ends de juin.

Cette tarification sera organisée de manière différente, à l'intérieur du parking.

Les agents techniques communaux seront prochainement convoqués pour prêter serment afin d'être assermentés pour la surveillance de la circulation routière.

Deux agents saisonniers sont en cours de recrutement pour le paiement du parking sur la période juillet / août.

Il est proposé de maintenir le tarif de 2012, à 1€ pour le parking, le principe de la gratuité serait maintenu pour les habitants de Chindrieux, le personnel municipal et les plaisanciers du port, et le tarif des mises à l'eau sera maintenu à 10 € pour tous.

Madame le Maire demande au conseil :

- d'approuver la fixation du tarif du parking à 1€, avec gratuité pour les habitants de la commune, le personnel communal et les plaisanciers du port, et de fixer le tarif de la mise à l'eau à 10 €, avec un abonnement annuel à 50 €.
- d'approuver la création d'une régie temporaire pour encaisser les recettes du parking et des mises à l'eau, et de l'autoriser à effectuer les démarches pour créer cette régie.
- de l'autoriser à créer deux emplois saisonniers, l'un du 6 juillet au 19 août et l'autre du 13 juillet au 25 août, sur le grade d'adjoint technique 2e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la fixation du tarif du parking à 1€
- d'approuver la fixation du tarif de mise à l'eau à 10 €, avec un abonnement à 50 €.
- d'approuver la création d'une régie temporaire pour encaisser les recettes du parking et des mises à l'eau, et de l'autoriser à effectuer les démarches pour créer et faire fonctionner cette régie.
- De l'autoriser à créer deux emplois saisonniers, du 6 juillet au 19 août et du 13 juillet au 25 août, sur le grade d'adjoint technique 2e classe .

3) Convention ATESAT

Monsieur BARBIER rappelle au conseil que le législateur a prévu d'offrir à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT.)

Cette prestation échappe ainsi au champ du code des Marchés publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de CHINDRIEUX figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Madame le Maire a sollicité dès le mois d'avril le Directeur départemental des Territoires pour continuer à bénéficier des services proposés dans le cadre de l'ATESAT.

Il est proposé :

- de demander à bénéficier de l'**ATESAT**;
- de mandater le maire pour établir en concertation avec les services de l'État, la convention prévue par les textes;
- d'autoriser le maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le renouvellement de la convention ATESAT, de mandater le maire pour établir la nouvelle convention et de l'autoriser à la signer et à prendre toute décision concernant son exécution.

4) Refonte des statuts de la CCCH

Madame le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes de Chautagne a travaillé sur un toilettage de ses statuts.

Madame le Maire présente les principaux aspects de ce toilettage, qui fait suite à plusieurs réunions de travail sur le sujet. Elle précise que le Conseil communautaire a approuvé ce toilettage lors de sa séance du 7 Mars 2013, et a adressé un courrier à l'ensemble des communes pour demander à celle-ci d'approuver ce toilettage dans un délai de 3 mois à réception de celui-ci (soit pour Chindreux au plus tard le 2 juillet).

Madame le Maire demande donc au conseil d'autoriser le toilettage des statuts de la CCCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les nouveaux statuts de la CCCH.

D - Questions diverses ajoutées à l'ordre du jour

1) Ajout à l'ordre du jour : renouvellement du bail de la parcelle D 705

Ce sujet a été préalablement présenté en réunion de municipalité.

Madame le Maire expose au Conseil que le bail qui lie la commune de Chindrieux à la Société Civile d'Exploitation agricole dénommée « SCEA du Lac » concernant la parcelle D 705 Lieu-dit « Les Communaux de Vars » a été conclu pour une durée de dix-huit ans à compter du 1er janvier 1997.

Il arrive donc à terme le 31 décembre 2014 et va se renouveler sauf intervention de la commune - bailleur.

Le bailleur peut toutefois choisir de ne pas renouveler le bail en vertu, pour les collectivités, de l'Article L.415-11 du Code rural et de la pêche maritime. Ce non-renouvellement doit être justifié par un intérêt général et le congé doit être notifié au locataire dix-huit mois au moins avant la fin du bail.

Madame le Maire rappelle la situation de la parcelle concernée :

Cette parcelle de 60 ha au cœur des marais de Chautagne est située dans un espace aquatique remarquable, reconnu au niveau européen par le réseau Natura 2000 et au niveau international par la convention de « Ramsar » sur la protection des zones humides d'importance internationale.

Cette parcelle est travaillée par un unique exploitant qui y cultive principalement du maïs à grain. Cette culture a nécessité la création d'un réseau de drains entraînant un enfoncement de la parcelle qui perturbe la fonction hydrologique du milieu aquatique et la nappe. En outre, le maïs est traité polluant ainsi les eaux superficielles et souterraines de Chautagne, où des herbicides sont systématiquement détectés, et notamment dans des puits utilisés pour l'eau potable. La maïsiculture est aussi la source de destruction d'une grande partie des habitats naturels de la faune et de la flore.

Le secteur déjà fortement dégradé est donc en danger et en voie d'eutrophisation, ce qui nécessite l'engagement d'un projet de réhabilitation hydrogéologique pour sa protection et sa mise en valeur ainsi que l'arrêt des activités qui le dégradent telle que la maïsiculture.

Madame le Maire explique que, pour mettre en place un tel projet d'envergure et d'intérêt général, la Commune se doit de maîtriser le foncier sur ce secteur. La maîtrise de cette immense parcelle (60 ha) permettra de s'engager sur un projet agro-environnemental concret à vocation écologique et pour la préservation du patrimoine naturel, du cadre de vie et de la ressource en eaux.

Ce projet va permettre de protéger et de valoriser le marais de Chautagne. Il va aussi permettre de sauvegarder la ressource en eau et la biodiversité en protégeant des espèces animales et végétales menacées et inscrites dans les directives européennes « oiseaux » et « faune, flore, habitats » telle que le martin-pêcheur et le milan noir.

Madame le Maire propose donc au Conseil, conformément à l'Article L.415-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux clauses du bail, d'utiliser les biens loués, directement et en dehors de toute aliénation, à une fin d'intérêt général et donc de ne pas renouveler le bail.

En raison de quoi, sera notifiée au locataire la décision de la Commune bailleuse de ne pas renouveler ledit bail pour un motif d'intérêt général. Il conviendra alors, dans le respect du délai de dix-huit mois avant la fin du bail, soit au plus tard le 30 juin 2013, d'informer le preneur de cette décision et de son congé.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la protection et la mise en état de ce patrimoine naturel situé au cœur des marais de Chautagne est d'intérêt général.

Le Conseil décide d'approuver (11 voix pour, 3 absentions) le non renouvellement du bail qui lie la commune à la SCEA du Lac concernant la parcelle D 705, qui prend fin le 31 décembre 2014 et le Conseil mandate Madame le Maire pour signifier cette décision et son congé au preneur.

Le conseil dit que la parcelle sera utilisée à une fin d'intérêt général tenant à la protection et la valorisation du Marais de Chautagne.

2) **Ajout à l'ordre du jour : Création d'indemnités de stage**

Ce sujet a été préalablement présenté en réunion de municipalité.

Madame le Maire explique au Conseil que la mairie accueille un stagiaire en 2e année d'IUT « services et réseaux de communication », pour une durée de dix semaines.

Durant cette période il sera chargé de travailler sur les sites Internet de la Commune et du Camping ainsi que sur différents supports de communication et de signalétique.

Madame le Maire rappelle que la loi du 31 mars 2006 concernant la gratification des stagiaires n'imposait pas de règles particulières aux collectivités territoriales.

Toutefois, les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 ont précisé dans quelles conditions les collectivités territoriales pouvaient accorder, par délibération de l'assemblée délibérante, une gratification à un stagiaire.

Elle propose d'accorder à ce stagiaire une gratification forfaitaire (calculée sur la base mensuelle des 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale) de 436,05 € pour la période de stage.

Par ailleurs, la mairie accueille également pour six semaines une stagiaire lycéenne à la Maison familiale et rurale de Seyssel.

Madame le Maire propose de lui accorder une indemnité de stage d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le versement de ces deux indemnités de stage.

3) **Ajout à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 Budget communal**

Madame le Maire explique qu'elle a échangé avec le Trésorier d'Aix les Bains concernant les opérations budgétaires liées aux travaux de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Ceux-ci ont été imputés au chapitre 23, article 238, qui a permis des versements d'avance à la SEMCODA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune qui a directement payé les factures aux entreprises titulaires des marchés.

L'utilisation de cet article nécessite une opération budgétaire pour basculer les fonds du 238 à un article budgétaire définitif.

Madame le Maire rappelle au conseil que les montants dépensés sur le compte 238 ajoutés au montant prévu en 2013 sur cet article s'élèvent à 1 751 000 €.

Il convient de prévoir une décision modificative sur le budget communal et de prévoir des crédits :

- en dépenses, au chapitre 041 pour 1 751 000 €, répartis sur les articles 21318 (autres bâtiments publics) pour 437 750 € et 2131 (immeubles de rapport) pour 1 313 250 €,
- en recettes, au chapitre 041, à l'article 238, pour 1 751 000 €.

Ainsi, il s'agit d'une opération neutre sur le plan budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter cette décision modificative n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

Le secrétaire de séance,
Monique MICHAUD